

Landrais

LE FIEF DE LA POINTE

Proposition Commission

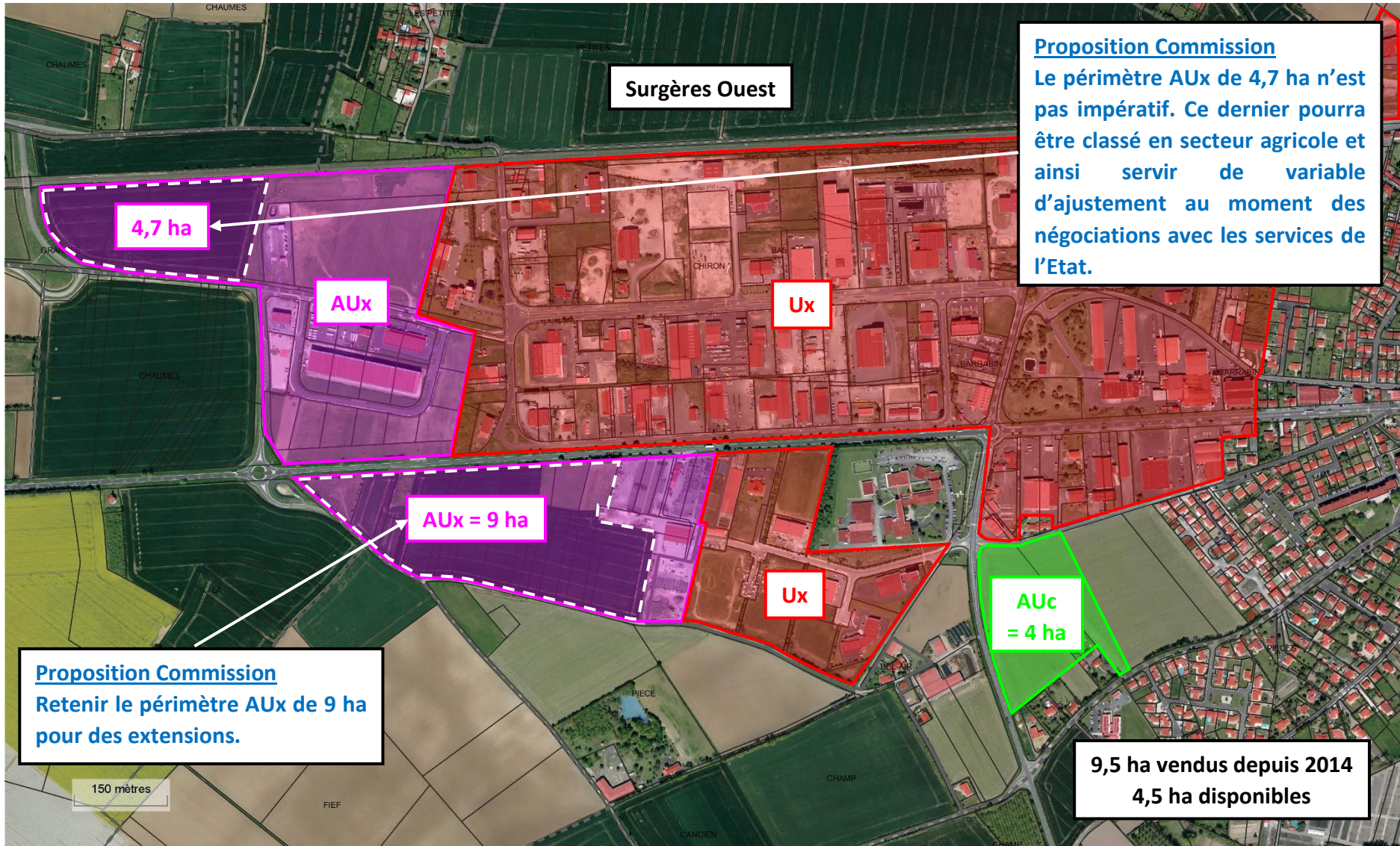
Ne pas maintenir le périmètre AUx. Valoriser l'emprise foncière (propriété de la Communauté de Communes et de la Commune) en privilégiant l'échange.

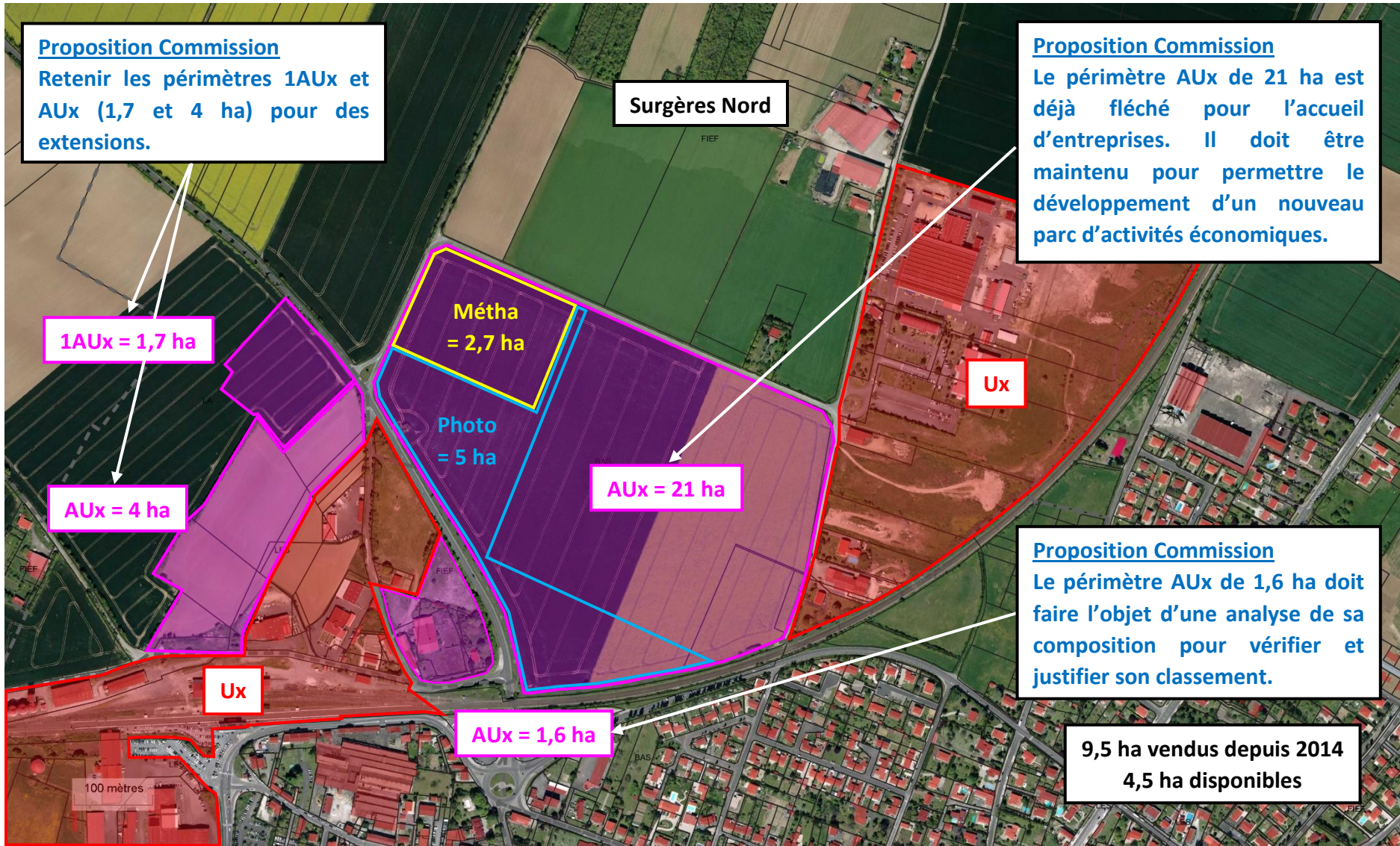
LE FIEF DE BELLEVUE-OUEST

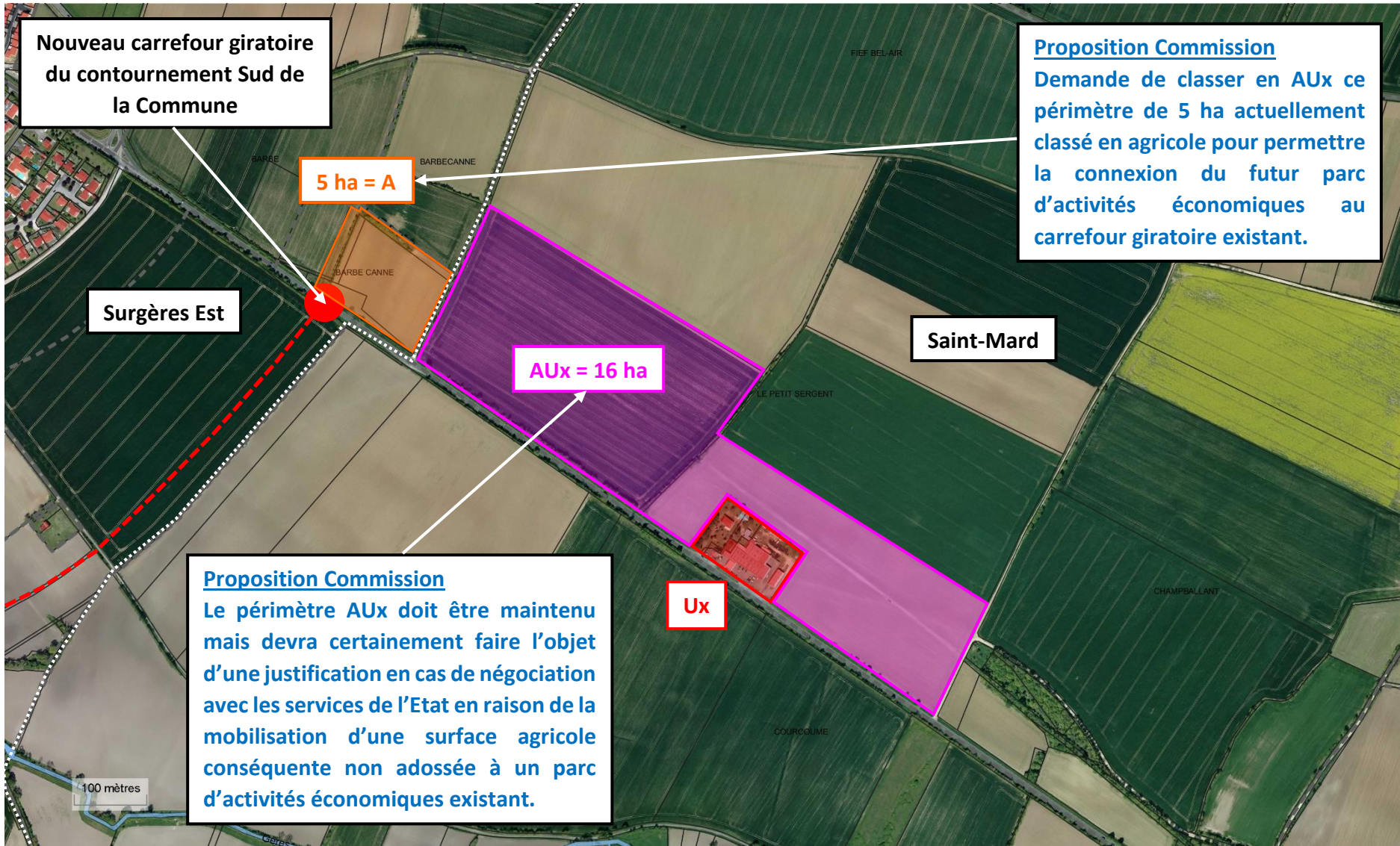
Ux

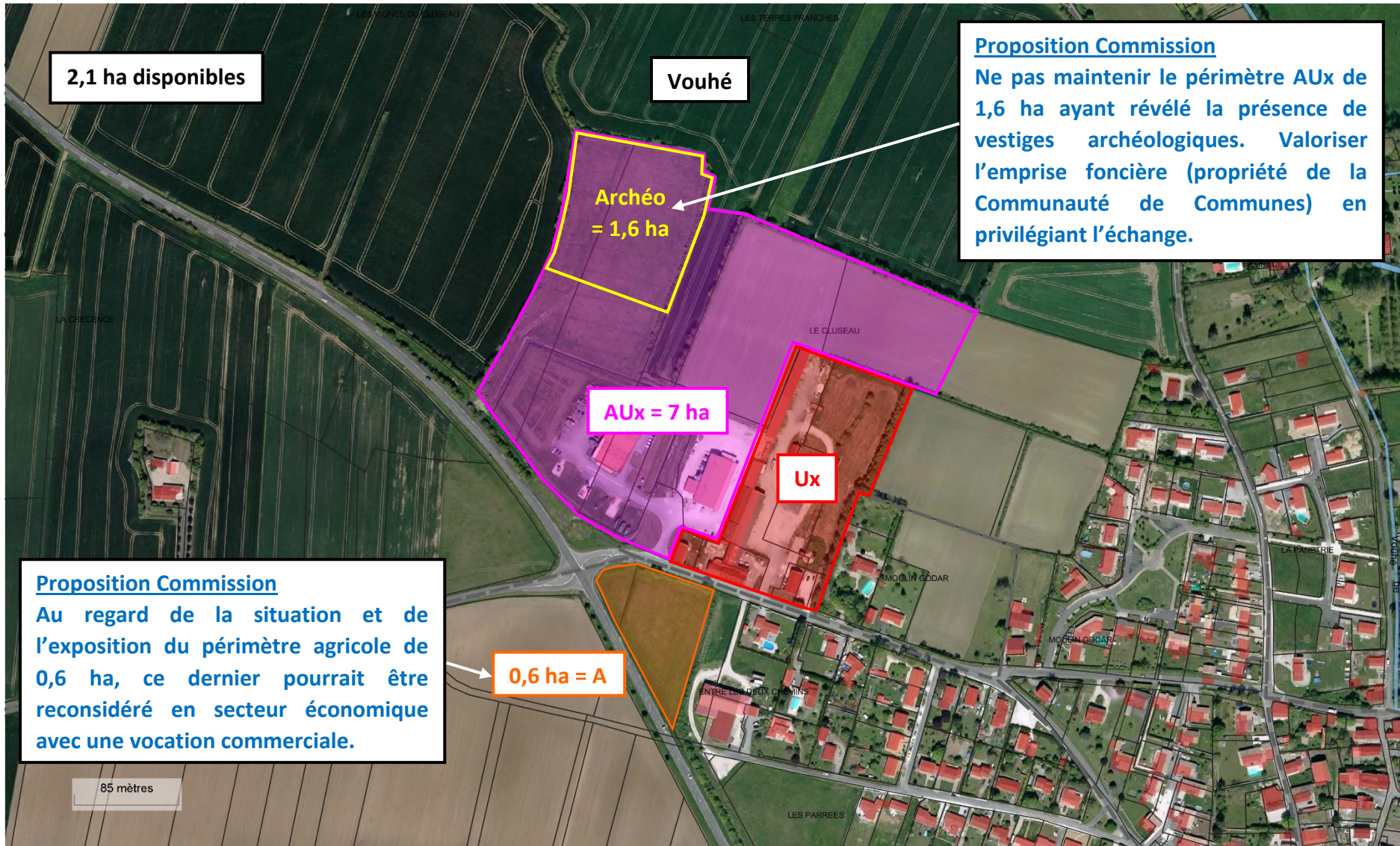
AUx = 2,7 ha

80 mètres









2,1 ha disponibles

Vouhé

Archéo
= 1,6 ha

AUx = 7 ha

Ux

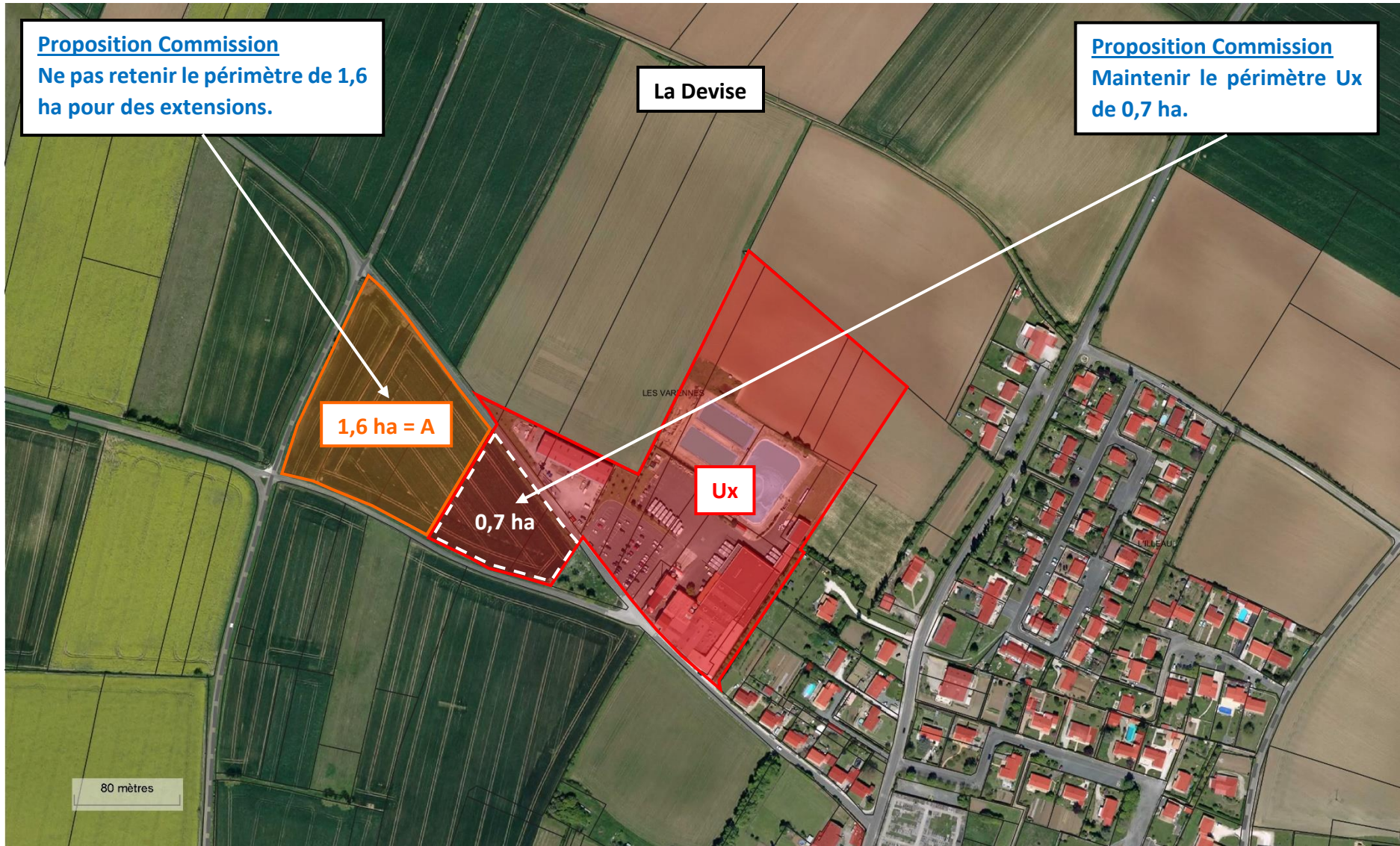
0,6 ha = A

Proposition Commission
Au regard de la situation et de l'exposition du périmètre agricole de 0,6 ha, ce dernier pourrait être reconsidéré en secteur économique avec une vocation commerciale.

85 mètres

Proposition Commission
Ne pas maintenir le périmètre AUx de 1,6 ha ayant révélé la présence de vestiges archéologiques. Valoriser l'emprise foncière (propriété de la Communauté de Communes) en privilégiant l'échange.





Proposition Commission
Ne pas retenir le périmètre de 1,6 ha pour des extensions.

La Devise

Proposition Commission
Maintenir le périmètre Ux de 0,7 ha.

1,6 ha = A

0,7 ha

Ux

80 mètres

LES VARENNES

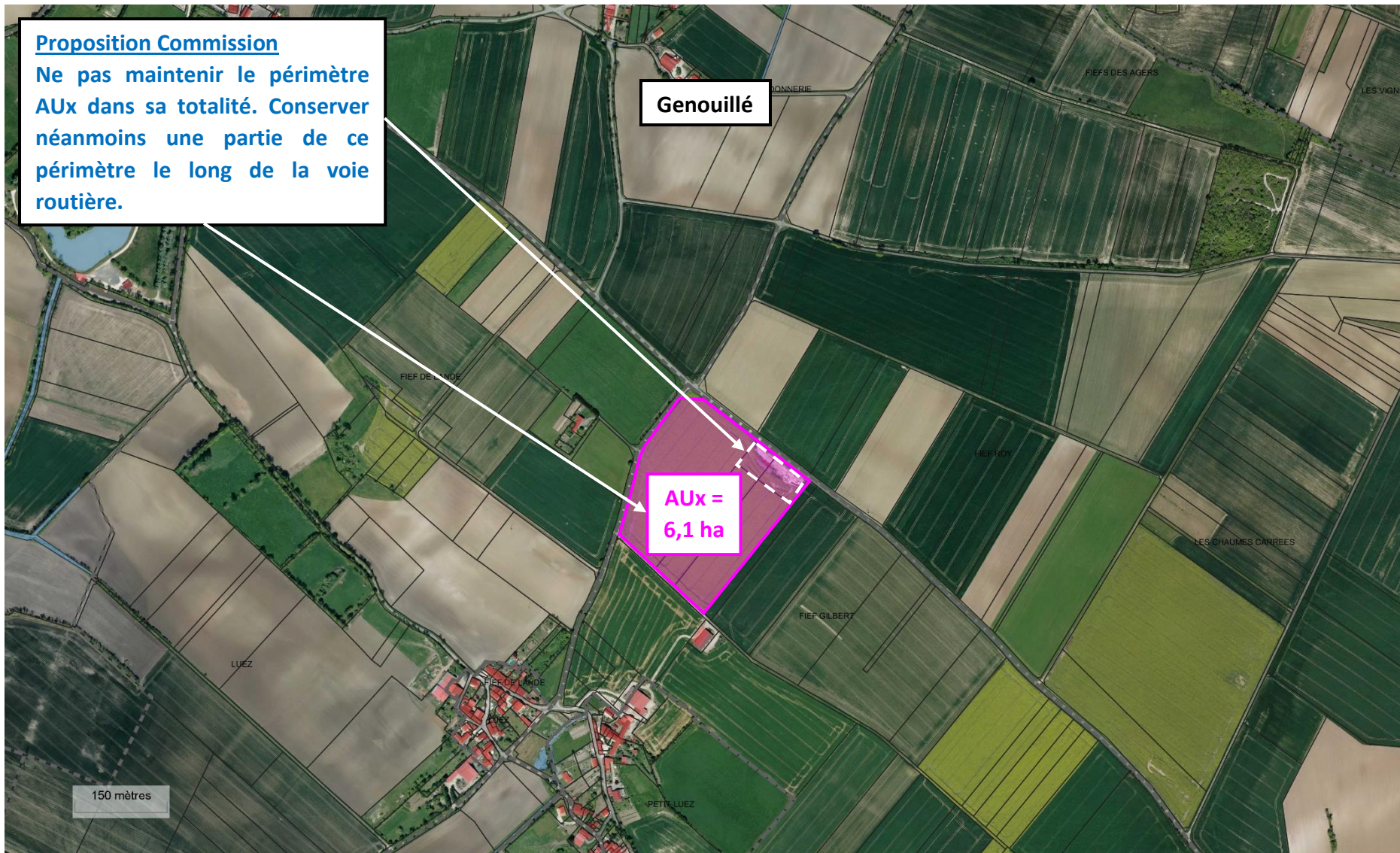
Proposition Commission

Ne pas maintenir le périmètre AUx dans sa totalité. Conserver néanmoins une partie de ce périmètre le long de la voie routière.

Genouillé

AUx =
6,1 ha

150 mètres



Proposition Commission

Ne pas maintenir le périmètre Ux de 1,5 ha qui se situe entre les deux voies routières.



Proposition Commission
Ne pas maintenir le périmètre AUx.

Marsais

AUx = 1,1 ha

Ux

110 mètres



Proposition Commission
La situation n'appelle pas de remarque.

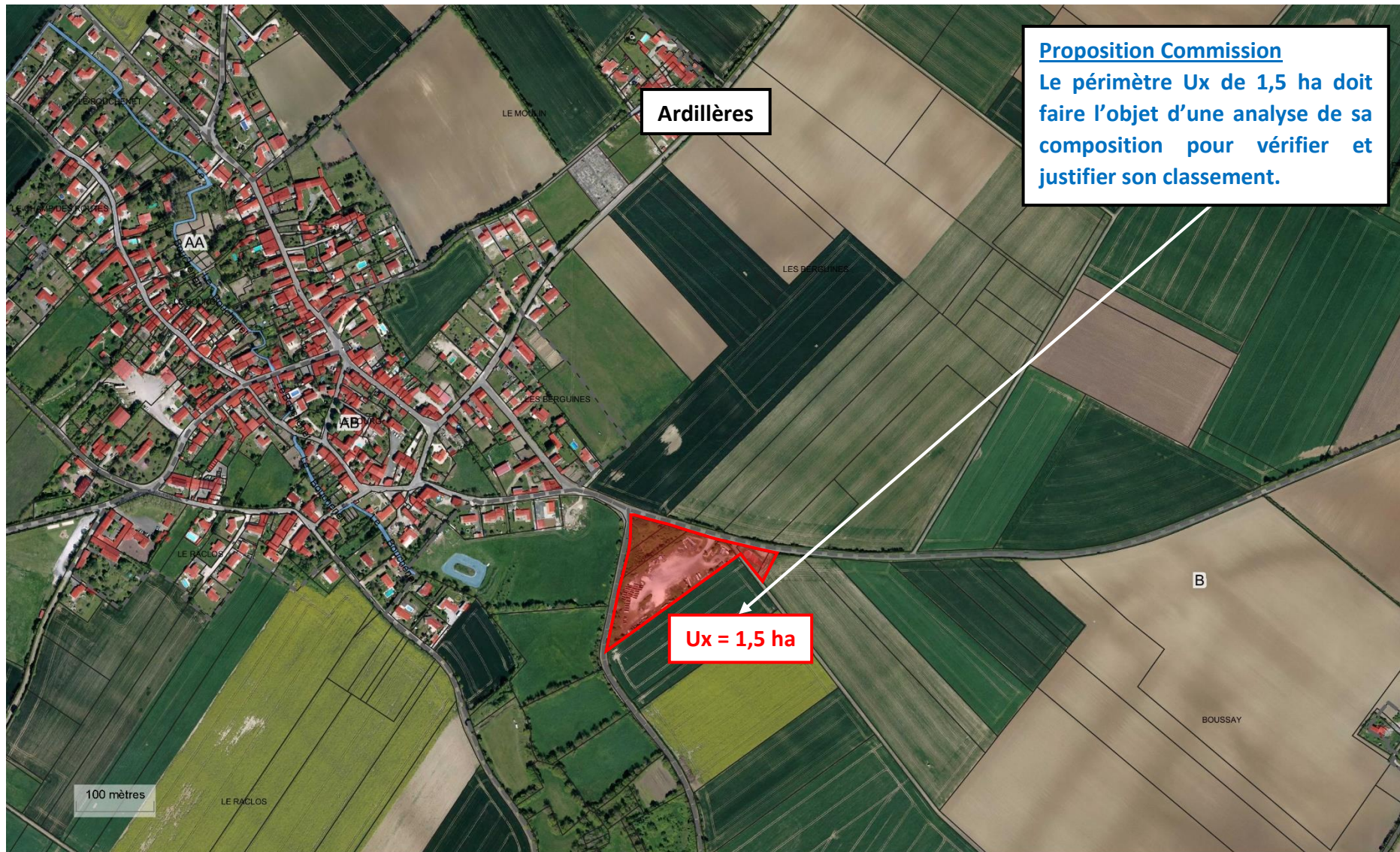
Bouhet

Ux

Ux

250 mètres





Ardillères

Proposition Commission
Le périmètre Ux de 1,5 ha doit faire l'objet d'une analyse de sa composition pour vérifier et justifier son classement.

Ux = 1,5 ha

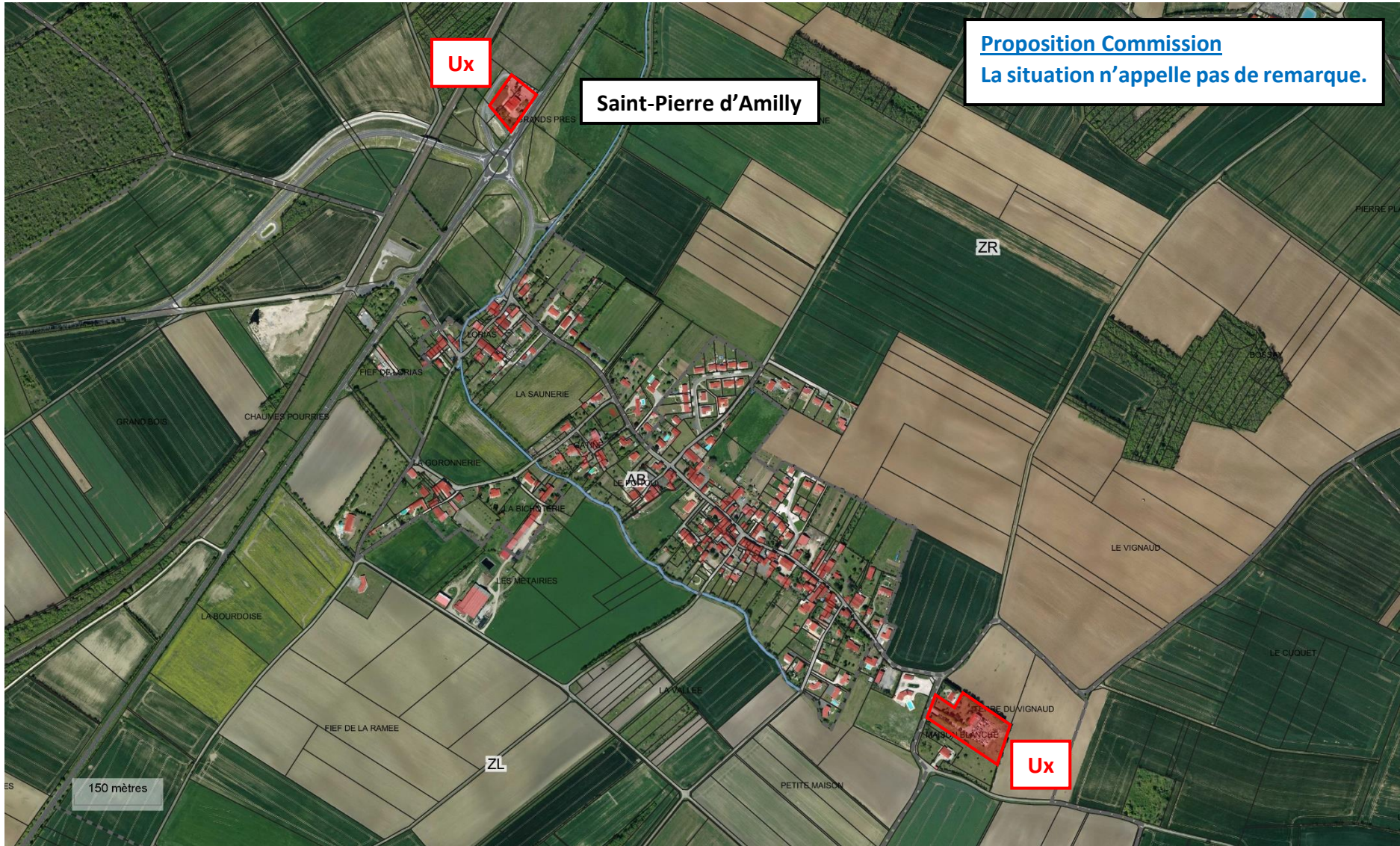
100 mètres

Proposition Commission
La situation n'appelle pas de remarque.

Saint-Saturnin du Bois



100 mètres



Ux

Saint-Pierre d'Amilly

Proposition Commission
La situation n'appelle pas de remarque.

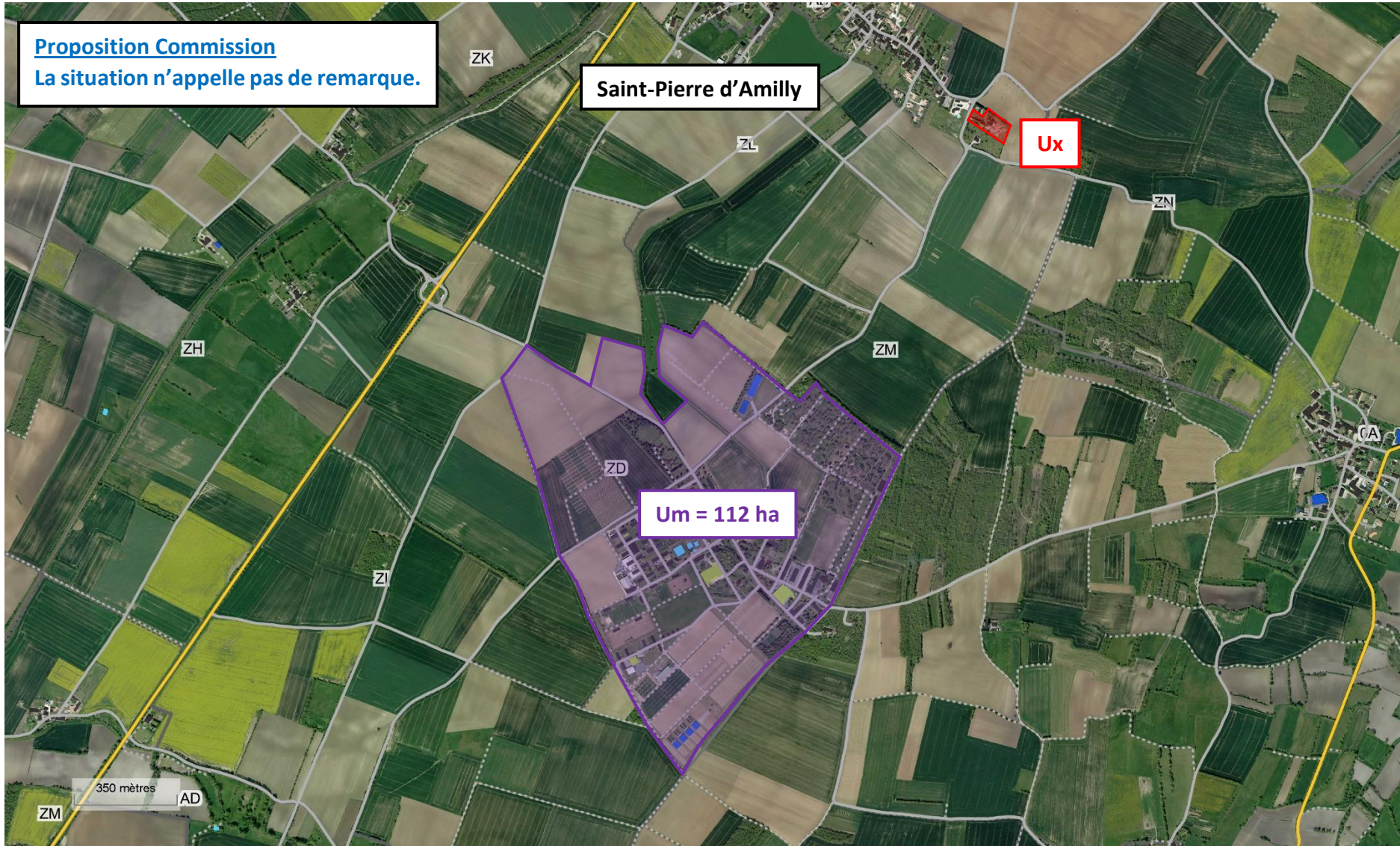
ZR

AB

ZL

Ux

150 mètres



Proposition Commission
La situation n'appelle pas de remarque.

Saint-Pierre d'Amilly

Ux

Um = 112 ha

350 mètres AD

Cette diapositive évoque pour mémoire la situation et le périmètre de l'emprise foncière (11 ha) sur laquelle est présente l'unité commerciale Jean-Philippe RAMEAU à l'Est de la commune.

Surgères Est

11 ha

Ub

AUc

100 mètres



